

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°038 : PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député **Isidore Tégwendé SAWADOGO**, rapporteur.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 27 avril de 15 heures 15 minutes à 16 heures 05 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Kanibè TUINA, Vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le mardi 18 mars 2023, de 12 heures 25 minutes à 13 heures 35 minutes. Au cours de cette séance, la CDD a synthétisé ses préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission saisie au fond par le député Isidore Tegwendé SAWADOGO, désigné comme rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS),
- appréciation et avis de la commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. De l'audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par le Colonel-major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants et par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

I.2. Du débat général

Suite à l'exposé de messieurs les ministres, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- l'évaluation faite par le Gouvernement sur la mise en œuvre des diverses lois régissant les questions de défense et de sécurité suite au changement fondamental de paradigme ;
- l'étude faite par le Gouvernement en droit comparé avant l'initiation du présent projet de loi ;
- les principales conclusions du Forum national sur la sécurité tenu, du 24 au 26 octobre 2017 ;

- le type de « privé » auquel fait allusion l'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi qui indique qu'il est possible à l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes au privé ;
- le concept de « prérogatives régaliennes » ;
- la nécessité d'intégrer le droit fondamental à l'alimentation au niveau de l'article 11 du présent projet de loi ;
- l'omission ou l'option prise par le Gouvernement de ne pas faire figurer la guerre qui est pourtant une mesure d'exception prévue par notre loi fondamentale, dans les cas prévus à l'article 32 du présent projet de loi ;
- l'articulation que compte faire le Gouvernement entre la loi portant institution de Comités de veille et de développement (COVED) et le présent projet de loi ;
- la possibilité pour l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes comme le prévoit l'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi et l'impact sur sa souveraineté ;
- la formulation actuelle de l'article 27 du présent projet de loi qui traite de l'inclusion et qui exclurait les Burkinabè de l'extérieur ;
- l'amendement ou la reformulation de l'intitulé du projet de loi pour en faire une loi d'orientation ;
- la place des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi.
- les raisons de l'existence d'un Centre de doctrine d'emploi des forces au niveau de l'article 54 ;
- le Centre d'excellence de la réflexion, de l'anticipation stratégique et de la prospective ;
- la différence entre les notions de « sécurité intérieure » et de « sécurité nationale » ;
- la nature de la responsabilité (civile ou pénale) des différents acteurs de la Sécurité nationale qui ont l'obligation de redevabilité aux termes de l'article 29 du présent projet de loi ;
- le mode de désignation des membres statutaires du Comité de paix et de sécurité de village ou secteur ainsi que leur articulation avec les Comités de veille et de développement (COVED) implantés dans les mêmes localités ;

- les dispositions prises pour éviter un conflit de compétences entre les différentes structures et organes contenus dans ce projet de loi ;
- la qualité des membres de l'organe de coordination du renseignement prévu à l'article 48 du présent projet de loi ;
- la place et le rôle des sociétés privées de sécurité dans la Sécurité nationale ;
- l'existence d'un service secret (espionnage et contre-espionnage) qui préserve les intérêts de notre pays à l'extérieur ;
- l'exclusion de l'agriculture de la liste des domaines concourants ;
- la constitutionnalité de l'article 32 du présent projet de loi ;
- les mesures qui seront prises pour garantir la confidentialité des conclusions des travaux de certains organes et structures qui sont prévus dans le projet de texte ;
- l'omission de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption au niveau de l'article 64 du présent projet de loi sur l'exercice du contrôle de la gouvernance de la Sécurité nationale ;
- l'évaluation de l'incidence financière du présent projet de loi ;
- les sources des concepts définis dans le présent projet de loi sur la Sécurité nationale ;
- le retard dans la mise en œuvre de la recommandation de doter notre pays d'une Politique de sécurité nationale (PSN), formulée lors du forum national sur la sécurité tenu, du 24 au 26 octobre 2017 ;
- le concept « Réforme du secteur de la sécurité » ;
- les trois niveaux de planification du Gouvernement et son choix d'ignorer le niveau tactique ;
- la différence entre l'organe de gouvernance de renseignement (article 51) et l'organe de coordination du renseignement (article 57) ;
- le nouveau rôle de l'Inspecteur général des forces armées ;
- les moyens dont dispose l'Etat pour assurer une protection permanente des personnes et de leurs biens.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

De ces échanges, la CDD note la nécessité de veiller à ce que les relations entre tous les organes créés pour assurer une sécurité nationale efficace et efficiente soient harmonieuses.

Au regard des éléments suscités, la Commission du développement durable (CDD) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de définir le concept et les domaines de la Sécurité nationale ;
- de fixer le dispositif normatif et l'architecture de la Sécurité nationale au Burkina Faso ;
- d'assurer une efficacité et une efficience dans l'atteinte des objectifs poursuivis sous le leadership du Président du Faso.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

Le Rapporteur,



SAWADOGO Isidore Tégwendé

Le Président de séance,



TUINA Kanibè
Chevalier de l'Ordre du Mérite

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE	SIGNATURE
1.	TUINA Kanibè	PRCE	
2.	SIDIBE Mariam	PP	
3.	HIEN Diédon Alain	OSC	
4.	BONZI Nonyeza	FVR	
5.	KABRE Kalifa	FVR	
6.	KABRE Aboubacar	PRCE	
7.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE	
8.	ZONGO Sayouba	PRCE	
9.	NIGNAN Dida	FDS	
10	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS	

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE	SIGNATURE
1.	KONE Moussa	OSC	
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR	

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	SIGNATURE
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller Technique	
2.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur Parlementaire	
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur Parlementaire	
4.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur Parlementaire	
5.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction	
6.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison	